

Appel à manifestation d'intérêt Mobilisation des Hubs territoriaux pour un numérique inclusif dans la mise en œuvre de la feuille de route 2023-2027 France Numérique Ensemble

NOTICE DE PRESENTATION

I. Contexte

Cinq ans après le lancement de la première stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique (CNR numérique), l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre. Prenant la suite de la SNNI, **la feuille de route France Numérique Ensemble est structurée autour de 4 axes et 16 engagements¹** ; elle doit permettre, d'ici à 2027, d'atteindre, en complément des objectifs fixés dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne » et de son chantier « Favoriser l'inclusion numérique pour tous par la formation et les conseillers numériques », les objectifs suivants : 8 millions de personnes accompagnées, 25 000 lieux d'inclusion numérique, 20 000 aidants numériques formés et 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes.

Le Programme Société Numérique de l'ANCT, chargé de mettre en œuvre cette nouvelle feuille de route France Numérique Ensemble, entend ainsi mener des actions pour **renforcer les acteurs territoriaux de la politique d'inclusion numérique et déployer une ingénierie de projet dédiée à la pérennisation des dispositifs en place dans les collectivités.**

Si l'échelon local (départemental et/ou infra-départemental en fonction des territoires) apparaît aux participants du CNR numérique comme la maille de coordination opérationnelle la plus pertinente de la politique d'inclusion numérique, ceux-ci ont également pointé à de multiples reprises **la pertinence de l'action portée par les Hubs pour un numérique inclusif à l'échelle régionale. Le rôle central joué par les Hubs en matière d'appui à la structuration des écosystèmes locaux et de montée en compétences des décideurs et acteurs opérationnels a largement contribué, sur la période précédente, à faire émerger la problématique de l'inclusion numérique comme l'un des enjeux phare des transitions à venir.**

Forts de ces constats et convaincu de la place centrale des Hubs en tant que point d'appui dans la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble, **l'ANCT lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de soutenir les projets territoriaux des Hubs**

¹ La feuille de route France Numérique Ensemble sera disponible prochainement sur le site du Programme Société Numérique. Lien : <https://societenumerique.gouv.fr/fr/publications/>.

s’inscrivant dans les orientations stratégiques de la feuille de route. En ouvrant cet AMI réservé aux Hubs, l’ANCT prévoit de donner aux Hubs les moyens de se positionner en appui des acteurs territoriaux sur chacun des 16 engagements de la feuille de route.

II. Objectifs poursuivis

Cet appel à manifestation d’intérêt (AMI) invite les Hubs à se positionner sur des projets concourant :

- A la diffusion aux acteurs territoriaux (services préfectoraux, collectivités locales, opérateurs de service publics, associations, entreprises) des 16 engagements de la feuille de route France Numérique Ensemble ;
- A la mise en réseau et à la montée en compétences du réseau régional des coordinateurs de conseillers numériques et de leurs structures employeuses ;
- Au renforcement du déploiement de l’outillage numérique porté par l’ANCT et ses autres partenaires et s’inscrivant dans un régime de communs ;
- Au développement, par les acteurs territoriaux impliqués dans la politique d’inclusion numérique, d’une politique de collecte, de normalisation et de partage de données ;
- A la remontée d’informations opérationnelles et d’éléments de pilotage susceptible d’améliorer le déploiement national de la feuille de route France Numérique Ensemble.

Il revient aux Hubs de préciser leur positionnement sur chacun de ces axes ainsi que les modalités concrètes de réalisation de leurs actions.

En fonction des projets d’intervention et d’animation, notamment sur le dispositif Conseillers numériques, présentés par chaque Hub, l’ANCT procédera à un travail d’instruction des candidatures pouvant donner lieu à un échange avec les candidats et à une modulation des demandes de financement initialement formulées.

III. Formulaire et fonctionnement général du guichet

1. Formulaire de réponse

Pour chacun des axes stratégiques susmentionnés, les candidats à cet AMI devront présenter des propositions et conditions d’actions dans le cadre du [formulaire Démarches Simplifiées](#) associé à cette notice.

Ce formulaire est ouvert du 24/07/2023 au 18/09/2023 (jusqu’à 00h).

2. Candidats éligibles

Tous les Hubs de vague 1 et de vague 2 - qui ont conventionné avec la Banque des Territoires (BDT) sur la base de l'AMI de 2019 ou de 2021 - sont éligibles pour candidater à cet AMI.

Plusieurs Hubs bénéficient de conventions de financement avec la BDT et l'ANCT :

- Conventions initiales de vague 2 pour définir la structure et les missions socles des Hubs,
- Conventions pour des missions d'animation du réseau des conseillers numériques,
- Conventions pour les Hubs lauréats de l'AMI « Outiller la médiation numérique » de l'ANCT.

Ces conventionnements concomitants n'empêchent pas la candidature des Hubs concernés à l'AMI. Néanmoins, il sera attendu que les Hubs précisent l'articulation envisagée entre leurs missions actuelles et les projets présentés au titre de cet AMI, notamment en termes de mobilisation de ressources humaines au sein de leur structure.

3. Modalités de financement, d'instruction et engagements des Hubs retenus

Les Hubs qui auront répondu à cet AMI et qui seront sélectionnés par l'ANCT pour la réalisation de leur projet pourront bénéficier des moyens suivants :

- **Le versement d'une aide financière pendant 24 mois. Cette aide sera de maximum 40 000 euros par an et par Hub lauréat.**

Le versement de cette subvention se fera annuellement, en deux temps : à la signature de la convention, et un an après le début du conventionnement (après production d'un bilan d'activité).

- Dans la présentation de son projet, il est attendu du Hub qu'il justifie d'enveloppes complémentaires de co-financement.
 - **L'aide financière apportée ici ne pourra pas représenter plus de 70% du budget total du projet.**
- **Le financement d'un maximum de deux postes (ETP) via l'appel à candidature pour les postes de Conseillers numériques coordinateurs. Suite à un comité de sélection, ces financements feront l'objet d'une convention avec la Banque des Territoires et seront définis selon les modalités suivantes :**
 - en CDI: le montant de la subvention est de 40 000 € et la durée de la convention est de 24 mois ;

- en CDD : le montant de la subvention est de 32 000 € et la durée du contrat² et de la convention est de 18 mois ;
 - en contrat de projet (si la structure y est éligible³) : le montant est de 40 000 € et la durée de la convention et du contrat de travail est de 24 mois.
- **La structure employeuse devra s'engager à recruter dans les 6 mois suivant la notification de financement, idéalement avant le 15/12/2023.**
- La structure devra notifier l'ANCT et la Banque des Territoires du recrutement sur ses postes et de l'identité de la/les personne(s) qui l'occupe(nt) .

Les moyens alloués aux Hubs lauréats seront étudiés par l'ANCT et les Secrétariat Généraux aux Affaires Régionales.

Ces moyens seront modulés au regard des éléments suivants :

- Les besoins de coordination et d'animation de chaque territoire ;
- L'ambition et la faisabilité des propositions concrètes formulées dans les dossiers de candidature ;
- La taille du territoire et le nombre de départements couverts par le Hub ;
- La mobilisation des ressources internes ou externes du Hub et la bonne articulation entre les différentes actions qu'il porte.

L'enveloppe financière allouée à la réalisation des missions pourra être revue et adaptée en fonction des actions effectivement réalisées par chaque Hub.

Pour rendre compte de leurs actions, les Hubs devront remettre un rapport annuel à l'ANCT. Par ailleurs, un compte-rendu et suivi des actions détaillées devra être fourni par chaque Hub dans le cadre de comités de pilotage qui seront réalisés tous les trimestres, en coordination avec la BDT.

Dans son dossier de candidature (formulaire), le Hub est invité à détailler des réponses précises et à envisager les indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui lui semblent les plus pertinents. Ils seront intégrés à la convention d'objectifs pluriannuels partagée entre le Hub et l'ANCT.

4. Calendrier global

Ce guichet de financement s'organise selon le calendrier suivant :

- Période d'ouverture du guichet du 24/07/2023 au 18/09/2023 (jusqu'à 00h) ;
- Webinaire FAQ le 27/07/2023 de 16h à 17h ;

² La durée maximale d'un CDD est de 18 mois, hors exception prévue par la réglementation du travail.

³ Les contrats de projets ne sont possibles qu'en cas d'accord de branche ou de convention collective ou bien dans certains secteurs (BTP, cinéma, aéronautique, etc.). L'utilisation de ce type de contrat en dehors de ces conditions expose à une requalification d'office du contrat en CDI.

- Instruction de l'ANCT et avis des SGAR de mi-septembre à mi-octobre ;
- Notification des Hubs retenus et de leurs modalités de financement le 09/10/2023 - date indicative ;
- Versement des premières subventions et procédure de recrutement du ou des ETP d'ici le 15/12/2023.

IV. Obligations contractuelles et procédures

En cas de validation de la candidature au présent AMI, l'ANCT et le Hub lauréat s'engagent mutuellement à respecter plusieurs obligations.

1. Pour l'ANCT

- Un suivi de l'activité de la structure lauréate, en lien avec la BDT.
- Les modalités de versements des aides financières suivantes :
 - Versement des financements associés à 1 ou 2 ETP avant le 15/12/2023 ;
 - Versement de la subvention : 50% à la signature de la convention et 50% un an après la signature de la convention.

2. Pour la structure lauréate

- La mention du soutien apporté par l'ANCT dans la communication de ses actions qui s'inscrivent dans le projet de l'AMI (logos de l'ANCT et du Programme Société Numérique).
- Dans toutes ses démarches et actions, la structure lauréate s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.
- L'implication dans les comités de pilotage et la rédaction de rapports annuels permettant d'évaluer l'avancement des différents projets et de s'assurer que la ressource humaine dédiée consacre effectivement son temps de travail à l'accomplissement de celui-ci.

Le non-respect des obligations qui incombent à la structure peuvent conduire à une suspension du versement de la subvention voire à une demande de remboursement de cette subvention.

Version 2 du 01/09/2023.